



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





au graffe du tribunal de l'entreprise

N° d'entreprise : 0721.470.261

Dénomination

(en entier): I4B - THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : 1050 Ixelles, Place Eugène Flagey 18

Objet de l'acte: ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille dix-neuf.

Le cinq juillet.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

Le soussigné, Maître Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berguin Notaires", avant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

Constate que l'acte recu par son ministère en date du premier mars 2019 contenant l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé avec renonciation au droit de préférence la société anonyme "I4B -THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND", ayant son siège social à 1050 Ixelles, Place Eugène Flagey 18 (la "Société") mentionne les erreurs matérielles suivantes concernant le nombre d'actions qui représentent le capital en stipulant ce qui suit:

"DEUXIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le conseil d'administration constate et me demande à moi, notaire, d'acter authentiquement que l'augmentation du capital qui précède est effectivement réalisée à concurrence de 9.002.000,00 EUR et qu'ainsi le capital est effective ment porté à 9.302.000,00 EUR, représenté par 9.302.000 actions dont 9.300.000 actions de la catégorie A avec une valeur nominale de 1,00 EUR et 200 actions de la catégorie B avec une valeur nominale de 10,00 EUR.

TROISIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts, tel que repris ci-dessous :

"Le capital social est fixé à neuf millions trois cent deux mille euros (€ 9.302.000,00), représenté par neuf millions trois cent deux mille (9.302.000) actions. '

en page 5 de l'acte en lieu et place de ce qui suit :

"DEUXIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le conseil d'administration constate et me demande à moi, notaire, d'acter authentiquement que l'augmentation du capital qui précède est effectivement réalisée à concurrence de 9.002,000,00 EUR et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 9.302.000,00 EUR, représenté par 9.300.200 actions dont 9.300.000 actions de la catégorie A avec une valeur nominale de 1,00 EUR et 200 actions de la catégorie B avec une valeur nominale de 10,00 EUR.

TROISIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts, tel que repris ci-dessous :

"Le capital social est fixé à neuf millions trois cent deux mille euros (€ 9.302.000,00), représenté par neuf millions trois cents mille deux cents (9.300.200) actions.

Il y a donc lieu de lire que le nombre d'actions qui représentent le capital est: neuf millions trois cents mille deux cents (9.300.200).

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Tim CARNEWAL Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermeiden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening